

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Jointe 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 5 Septembre

## LES OUVRIERS ET LA RÉPUBLIQUE

Les élections générales de 1889 ont motivé beaucoup de désillusions.

On s'attendait à ce que la Chambre qui vient de terminer son mandat entrerait résolument dans la voie des réformes économiques et sociales et ferait le moins possible de politique proprement dite.

Or, la Chambre de 1889, divisée en groupes hostiles les uns aux autres, a passé trop de temps à greffer interpellations sur interpellations, à porter à la tribune des questions étrangères à l'intérêt national.

Cette manière d'agir a été habilement exploitée par les adversaires de nos institutions, qui en ont profité pour jeter le désarroi dans les esprits, notamment chez ceux que la raison plus que la conviction avait amenés à la République.

Il s'agit maintenant de rassurer ces esprits troublés et de faire venir à nous les hésitants.

En votant pour des hommes qui se sont occupés du sort des travailleurs, et dont le dévouement à la République est connu, la province a montré jusqu'à quel point elle se rend compte de la nécessité d'obtenir ce résultat.

Lorsqu'on relit les professions de foi des candidats élus le 22 septembre et le 6 octobre, il est impossible de n'être pas frappé de la place très considérable que tiennent dans ces programmes les vœux relatifs à la prompt solution des questions qui intéressent au plus haut point le commerce, l'agriculture, l'industrie.

Presque tous les candidats se croient tenus de déclarer que c'est de ces intérêts qu'ils se préoccupent avant tout et qu'ils prendront les mesures nécessaires pour empêcher « les faiseurs de boucan » d'entraver leurs efforts et leurs travaux.

Malheureusement, si telles sont les résolutions approuvées par la grande majorité

du pays, la même sagesse ne s'est pas toujours manifestée dans les grandes villes ou dans les centres industriels.

Les ouvriers ont trop de tendance à croire à des promesses irréalisables.

En politique, lorsqu'un candidat vient déclarer qu'il résoudra les questions les plus ardues de la façon la plus arbitraire et en faveur de telle ou telle classe de la société, aussi facilement qu'un prestidigitateur escamote des muscades, il y a lieu de se défier.

Il y a neuf chances sur dix pour que ce candidat soit un charlatan. On ne saurait donc trop regretter que les ouvriers de nos cités industrielles aient voté de préférence pour les candidats qui leur promettaient plus de beurre que de pain, sans se douter qu'on leur faisait ainsi lâcher la proie pour l'ombre.

Nous espérons que quelques-uns de leurs votes ne seront que des signes de mécontentement passager et que les travailleurs se pénétreront de cette vérité que l'amélioration de leur sort est incompatible avec les gouvernements autoritaires.

Seuls les gouvernements libéraux dépendant du peuple sont à même d'assurer les libertés nécessaires au développement de l'initiative individuelle et à l'amélioration du sort des classes laborieuses.

Parfois — trop souvent, hélas ! — il est arrivé aux ouvriers de méconnaître cette vérité ; ils n'ont pas été longtemps sans s'en repentir. Qu'ils se souviennent de ce qui a existé autrefois. Les ouvriers, qui, en 1848, avaient cru à toutes les utopies socialistes, ont éprouvé les désillusions les plus vives.

Oublieront-ils ce passé encore si récent ?

J. QUERCYTAÏN.

## INFORMATIONS

### Résultats des Élections

Paris, 4 septembre.

152 résultats connus.  
132 républicains.

même.

M. Arcos, (dient les journaux), avait été tué en duel à Nice par un Anglais. La cause du duel restait inconnue.

Gertrude employa sa dernière semaine de libre à causer avec Pierre, à errer avec lui à travers la campagne d'hiver pendant que Mme Delcroix tempêtait et que le colonel cherchait son fameux serin rouge. Les deux jeunes gens ne redoutaient ni la fatigue ni le froid. Et Gertrude était si heureuse !

Chaque jour elle trouvait plus de charme à cette intimité qui les unissait tous les deux. Pierre, ravi de causer avec une créature si fine et si intelligente, si artiste de nature, ne cachait plus rien à son amie, à sa « petite sœur », comme il l'appelait.

Une après-midi, la veille de son départ, Gertrude avait été, avec Pierre, visiter une abbaye, très célèbre dans la contrée. Au retour, ils furent surpris par une pluie battante.

— Faisons comme Paul et Virginie, dit Pierre en riant.

Et jetant la moitié de son manteau sur elle, ils s'en revinrent ainsi à la Ravinière, pleins de gaieté sous la pluie qui tombait dru. A peine arrivés, Gertrude monta dans sa chambre afin de changer de vêtement. Un grand feu brillait dans la cheminée. Elle resta assise au coin du foyer, la toilette terminée, au lieu de redescendre au salon. Elle était agitée, prise d'un trouble délicieux et douloureux en même temps. Elle se sentait toute autre. La pensée que cette bonne vie qu'elle menait allait finir l'attristait, puis elle se disait qu'elle emportait assez de souvenirs pour char-

9 conservateurs.

11 ralliés.

Les républicains gagnent 21 sièges et en perdent 2.

MM. Paul de Cassagnac, Clémenceau, Charles Floquet, Pichon, Paul Lafargue, Lalou, Le Provost de Launay, Lamarzelle, le baron de Soubeyran et Mège ont été battus.

MM. Goblet, Chauvière, Grousset, Pierre Legrand, Blanc, Cluseret, Naquet, Lemire, Cochin et Berry ont été élus.

Sont également élus : MM. Faberot et Dejeante, chapeliers, Chauvin, coiffeur et Vuillot, homme-canon.

### Les élections législatives et la Presse

Le *Gaulois* prétend que les élections ont tué la République tout en la débarrassant de l'opposition conservatrice.

Le *Figaro* conseille à M. Carnot d'appeler au pouvoir un ministère entièrement modéré.

La *Justice* dit que M. Clémenceau sort grand vainqueur de la lutte.

L'*Autorité* ne souffle mot de l'échec de son directeur.

Le *Voltaire* propose le retour au scrutin de liste.

L'*Evénement* constate l'avènement d'une majorité forte et homogène.

M. Clémenceau a télégraphié à ses collaborateurs de la *Justice* qu'il ne désarmera pas et ne renoncera pas à la vie politique.

Le *Journal des Débats* dit qu'avec M. Clémenceau, le vieux parti de concentration radicale est décapité. Les partisextrêmes ne sont plus maîtres de la situation.

Les journaux radicaux expriment leur mécontentement de l'échec de MM. Clémenceau et Floquet.

La *Lanterne* se console de ces échecs en enregistrant le succès de M. Goblet qui, suivant le *Figaro*, va devenir le chef du groupe radical.

Le *Radical* dit que ces échecs sont dus à la coalition des mécontents, réformée sur de bases nouvelles.

Il constate que la victoire républicaine aurait pu être plus décisive.

La *République française* constate l'existence d'une poussée socialiste au nord et au midi et surtout à Paris dont le scrutin a été très confus mais la forte majorité existante indique que le moment est venu de gouverner avec esprit de suite et de fermeté.

Le *XIX<sup>e</sup> Siècle* dit que Paris s'est infligé une honte en se laissant ébranler par des attaques infâmes.

mer sa retraite.

Le cœur de Pierre avait battu contre le sien, elle s'était appuyée plus doucement sur son bras, comme si elle l'avait considéré comme son protecteur naturel.

Mme Delcroix, pendant la dernière semaine qu'ils passèrent ensemble, s'aperçut que Gertrude n'était pas dans son assiette ordinaire. La jeune fille rougissait et pâlisait tour à tour, sa voix était plus vibrante, ses yeux brillaient d'un éclat inaccoutumé.

— Qu'est-ce que tu as donc, ma petite, demanda-t-elle avec une certaine surprise.

Comment Gertrude eût-elle pu répondre ? Elle ne savait pas elle-même ce qu'elle avait, pour nous servir de l'expression employée par Mme Delcroix. Quand elle fut remontée dans sa chambre, elle se mit à pleurer silencieusement, lentement, repassant dans son souvenir toutes les heures qu'elle avait vécu depuis son retour à la Ravinière. Elle se leva, le cœur serré. En bas, dans la cour, la voiture attendait pour la conduire à Jonzac. Pierre devait l'accompagner. Le jeune homme arriva, suivi du colonel et de Mme Delcroix.

— Allons, embrasse-moi, dit celle-ci. Bien, très bien ! Dieu, que tu es fraîche et jolie !

— Tâche de le rester toujours... Colonel !

— Mon amie ?

— Embrassez cette enfant et adressez-lui vos adieux ?

Le colonel ne se le fit pas répéter deux fois.

— Pars vite ! et toi, Pierre, ne lambine pas en route ou tu lui feras manquer le train. A trois mois, ma petite Gertrude. Nous ne reviendrons pas à Paris avant février. Tu comprends que si

## CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

### ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

#### SCRUTIN DE BALLOTAGE

##### Arrondissement de Gourdon

MM. Lachière..... 10,314 élu  
Many..... 9,479

Voici les résultats par canton :

##### Gourdon

Inscrits : 3,605 — Votants : 2,901

MM. Lachière..... 1,352 voix  
Many..... 1,530

##### Souillac

Inscrits : 3,096 — Votants : 2,527

MM. Lachière..... 843  
Many..... 1,687

##### Labastide-Murat

Inscrits : 2,141 — Votants : 1,679

MM. Lachière..... 743  
Many..... 929

##### Martel

Inscrits : 3,376 — Votants : 2,844

MM. Lachière..... 2,185  
Many..... 644

##### Salviac

Inscrits : 2,012 — Votants : 1,709

MM. Lachière..... 807  
Many..... 912

##### Gramat

Inscrits : 3,288 — Votants : 2,700

MM. Lachière..... 1,309  
Many..... 1,379

##### Vayrac

Inscrits : 2,427 — Votants : 2,041

MM. Lachière..... 1,254  
Many..... 774

##### Payrac

Inscrits : 1,865 — Votants : 1,567

MM. Lachière..... 723  
Many..... 851

##### St-Germain

Inscrits : 2,316 — Votants : 1,902

MM. Lachière..... 1,097  
Many..... 793

j'avais Emmeline je n'hésiterai pas... mais comme je n'ai pas Emmeline, dame... je reste à la campagne le plus longtemps possible ?

Gertrude eut certes bien du chagrin en quittant ces bons et excellents amis qu'elle aimait tant. Mais ce chagrin-là ne fut rien en comparaison de la douleur qui la prit quand, après être montée en wagon, elle vit Pierre rester seul sur le quai de la gare.

— Adieu ! adieu ! lui cria-t-il.

Le train s'ébranlait. Gertrude se pencha à la portière pour lui jeter un dernier regard : et quand il eut disparu, quand elle fut seule, elle sentit un tel vide dans son cœur qu'elle éclata en sanglots :

— Ah ! je l'aime... murmura-t-elle.

— Là... voici votre chambre, Mlle Dubois. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer qu'elle est propre et gentille. Evidemment elle vous plaira ! Du reste, la vie est assez agréable ici : vous avez deux heures de sortie par jour, puis il y a quatre sous-maitresses, une professeuse de piano et moi qui suis l'économiste. Nous mangeons toutes les six à la table de Mme d'Avrigny... avec « l'intéressant jeune homme. »

Gertrude regarda la chambre propre et gentille dont l'économiste du pensionnat, la respectable Mme Duclou, faisait ainsi l'éloge en style fade de romance. La chambre « propre et gentille » était une vulgaire pièce un peu mansardée qui donnait par une petite fenêtre sur la grande cour triste du pensionnat.

(A suivre.)

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 27

## La Fille du Marquis

Par MARC BAYEUX

LIVRE PREMIER

XII

L'INTÉRESSANT JEUNE HOMME

Sa réponse n'était pas douteuse. La condition de l'engagement loin d'être un obstacle pour elle, la satisfaisait grandement, au contraire, étant pour elle l'assurance de l'existence pour un an. Un échange de lettres se fit entre elle et Mme d'Avrigny : Gertrude envoya ses diplômes, les certificats qu'elle avait et l'engagement signé.

Mme d'Avrigny lui répondit que tout était convenu et qu'elle eût à se rendre à son poste sous huit jours.

Cette dernière semaine fut marquée par un événement grave.

M. et Mme Aubry-Morange reçurent une dépêche de Liane, leur fille, qui contenait ces seuls mots : « Mon mari tué hier. Venez. »

Le comte Arcos, tué après si peu de temps de mariage ? Comment, par suite de quel accident ? Ce furent des cris, des pleurs et des vociférations de toutes sortes. Les créoles partirent le soir

**Recensement des votes**

La commission de recensement général des votes pour le scrutin de ballottage, composée comme précédemment de MM. Pauliac, président, Delpont et Iscard, se réunira à la préfecture, jeudi prochain, 7 septembre courant.

**Arrondissement de Figeac  
LETTRE DE REMERCIEMENTS  
DE M. DELPON**

Mes chers concitoyens,

Je remercie bien vivement les 6,600 électeurs qui, en m'accordant leurs suffrages, ont voulu affirmer sur mon nom leur désir de voir la République entrer dans la voie du progrès démocratique et de la vraie liberté.

La brièveté de la période électorale, jointe à la fraude administrative ne nous ont pas permis d'aboutir au résultat que nous étions en droit d'espérer.

Néanmoins un grand pas a été fait et notre adversaire qui lors de sa première élection obtenait 900 suffrages de plus que son concurrent, en est réduit aujourd'hui à se dire élu par 24 voix de majorité.

Il n'existe peut-être pas en France un représentant ayant obtenu un résultat aussi piteux.

A nous autres, Républicains de la première heure, que les injures et les diffamations malhonnêtes dont nous sommes constamment l'objet ont laissé indifférents, de ne pas perdre le fruit de ce premier effort.

En attendant que la Chambre des députés se prononce sur la valeur de cette élection escamotée, achevons de nous entendre et de nous concerter. Unis par la même passion du bien public, par la même volonté de rendre à notre pays le calme, la tolérance, les pratiques libérales que nous avons le droit de demander au régime républicain, nous finirons, comme nos compatriotes des arrondissements voisins, par voir des amis et des protecteurs et non des despotes dans ceux qui représentent à un degré quelconque le Gouvernement de la République.

Pour arriver à ce résultat prochain, il suffit d'un peu de bonne volonté et de persévérance.

Merci, mes chers concitoyens, de votre dévouement et permettez-moi de vous dire : « A bientôt ! » Vive la République ! DELPON.

**CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS**

**Rapport sur l'Éclairage électrique**

Nous publions, aujourd'hui, le très intéressant rapport de M. Daynard, touchant l'éclairage de notre ville au moyen de l'électricité, ainsi que la nomination des diverses commissions appelées à étudier les questions diverses pendant la durée de la session.

« Messieurs,

« Au nom de votre commission de l'éclairage électrique, j'ai l'honneur de vous donner lecture du présent rapport.

« Vous savez que, répondant à une demande de la municipalité, la compagnie du gaz a offert de fournir l'éclairage électrique au prix de 0 fr. 18 l'hectowat-heure pour les particuliers et de 0,16 pour l'éclairage public. Sur l'avis de votre commission, vous aviez répondu, dans le courant du mois de décembre dernier, que ces prix devaient être réduits au chiffre de 0 fr. 045.

« La compagnie, par une lettre du mois de juillet dernier, adressée à M. le maire, fait savoir qu'elle ne peut que maintenir ses premières propositions. Votre commission, appelée à délibérer de nouveau sur ce sujet, m'a chargé de vous faire connaître son avis comme suit.

« La proposition de la compagnie ne renferme qu'une seule condition principale à l'application de l'éclairage électrique, c'est le prix de l'hectowat-heure.

« Or, messieurs, cette question soulève d'autres difficultés aussi importantes qu'il vaut mieux résoudre en même temps. Dans ce but, nous avons rédigé une sorte de projet de cahier des charges à intervenir entre la ville et la compagnie. Pour faire préparer ce travail, nous avons dû réunir autant de renseignements que possible; nous nous sommes procuré les conditions de l'éclairage électrique dans une douzaine de villes; cela n'a pas été difficile, car je crois bien qu'il y a aujourd'hui, en France, presque autant de stations électriques que d'usines à gaz.

« Je résume ces renseignements dans ces trois petits tableaux suivants qui donnent le prix de l'éclairage électrique : 1° lorsqu'il est mesuré au compteur ; 2° lorsqu'il est pris par abonnement par les particuliers ; 3° lorsqu'il est pris par abonnement pour l'éclairage public :

**1° Prix de l'hectowat-heure**

- » 1. A Saint-Etienne (C<sup>e</sup> Edison)..... 0 f. 08
- » 2. A Saint-Etienne (C<sup>e</sup> de la Loire ; moteur hydraulique)..... 0 06
- » 3. A Nîmes..... 0 11
- » 4. Au Havre..... 0 08
- » 5. A Vannes..... 0 12
- » 6. A Paris (secteur Dronot)..... 0 14
- » 7. A Bayonne (600 à 1,200 heures)..... 0 10
- id. (1,200 à 2,000 heures)..... 0 09
- id. (2,000 et au-dessus)..... 0 08

**2° Prix de l'abonnement pour l'éclairage privé**

- » 1. Saint-Etienne, lampe de 16 bougies brû-

lant de 5 h. à l'aube, et du crépuscule à 11 h., 35 fr. par an ; lampe de 10 bougies brûlant de 5 h à l'aube, et du crépuscule à 10 h., 30 fr. ; lampe de 10 bougies brûlant de 5 h. à l'aube, et du crépuscule à 9 h., 20 fr.

» 2. Villeneuve-sur-Lot, lampe de 10 bougies brûlant, l'été, de 7 h. à minuit, et l'hiver, de 4 h. et demie à minuit, 36 fr. par an ; lampe de 16 bougies, pour la même durée, 50 fr.

» 3. Périgueux, lampe de 16 bougies brûlant jusqu'à minuit et demi, 60 fr. par an ; lampes de 16 bougies brûlant jusqu'à 10 h., 50 fr.

» 4. Saint-Claude, lampe de 10 bougies brûlant de 5 h. à l'aube, et du crépuscule à 1 h., 25 fr. par an ; lampes de 16 bougies pour la même durée, 40 fr.

» 5. Aix-les-Bains, lampes de 12 bougies, 45 fr. par an ; lampes de 16 bougies, 55 fr.

**3° Prix de l'abonnement pour l'éclairage public**

- » 1. Saint-Etienne, lampe de 10 bougies, de 5 h. à l'aube et du crépuscule à 11 h., 24 fr. par an.

- » 2. Agen, lampe de 16 bougies, 0 fr. 25 l'heure.

- » 3. Gourdon, lampe de 16 bougies, 0 fr. 02 l'heure.

- » 4. Toulouse, lampe de 16 bougies, 0 fr. 25 l'heure.

« Cela posé, voici le projet de cahier des charges que nous vous proposons de présenter à l'acceptation de la compagnie du gaz :

**COMMUNE DE CAHORS**

**COMPAGNIE CONCESSIONNAIRE DE L'ÉCLAIRAGE AU GAZ ET À L'ÉLECTRICITÉ**

**Cahier des charges de l'éclairage à l'électricité**

» Article 1<sup>er</sup>. — La compagnie concessionnaire de l'éclairage au gaz est autorisée à placer sur le domaine de la petite voirie et sur les autres dépendances du domaine municipal les conduites, câbles, fils, etc., destinés à la transmission des courants électriques nécessaires à la production de la lumière.

» Dans le cas où il serait nécessaire de placer des conducteurs sur des propriétés privées, la compagnie s'entendra directement avec les propriétaires intéressés pour la pose des conducteurs dans les propriétés privées, sur les toits, murs, poteaux, etc.

» La compagnie devra se pourvoir auprès de l'autorité compétente à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour canaliser la grande voirie.

Art. 2. — La canalisation sera établie suivant les prescriptions indiquées dans le modèle d'arrêté joint à la décision ministérielle du 18 octobre 1892.

» Art. 3. — La présente autorisation aura la même durée que la concession de l'éclairage au gaz.

» Art. 4. — La compagnie sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la ville qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables que pourrait entraîner l'exploitation du réseau.

» Art. 5. — **Éclairage public.** — La compagnie sera tenue de fournir l'éclairage public aux conditions ci-après :

Lampe de 10 bougies sera payée à l'heure	0 017
— 12 — — — — —	0 020
— 16 — — — — —	0 025
— 32 — — — — —	0 045

» Les consoles, colonnes et réverbères destinés à supporter les appareils d'éclairage seront achetés et aménagés aux frais de la ville.

» La compagnie soumettra au conseil municipal un devis à ce sujet.

» Elle fournira aussi un tarif pour les objets précités qui seraient susceptibles d'être renouvelés plus tard. La révision de ce tarif pourra être faite tous les cinq ans par le conseil municipal et contradictoirement avec la compagnie.

» Dans les établissements communaux, la lumière sera fournie soit à forfait, soit au compteur, avec un tiers de rabais sur les tarifs de l'éclairage privé.

» L'abonnement annuel pour le remplacement des lampes est convenu au prix de 2 fr. par an pour cette catégorie d'éclairage.

» La consommation est au maximum de 4 wats par bougie et la durée de la lampe est d'environ 600 heures.

» Les appareils d'éclairage et tous objets servant à la canalisation, à l'intérieur des locaux et immeubles municipaux, seront achetés et aménagés aux frais de la commune.

» Art. 10. — **Éclairage privé.** — L'éclairage sera fourni aux particuliers, soit au compteur, soit à forfait.

» (A) Les forfaits annuels sont établis comme suit :

» Pour la lampe de 12 bougies, brûlant depuis 5 heures du matin jusqu'à l'aube et depuis le coucher du soleil jusqu'à 9 heures, 24 fr. ; si elle brûle jusqu'à 10 heures, 30 fr. ; si elle brûle jusqu'à onze heures, 36 fr. ; si elle brûle jusqu'à minuit, 42 fr.

» Pour la lampe de 12 bougies et dans les mêmes conditions de durée, les prix seront respectivement de 28 fr. 50 ; 35 fr. 50 ; 42 fr. 50 ; 49 fr. 50.

» Pour la lampe de 16 bougies et dans les

mêmes conditions de durée, les prix seront respectivement de 38 fr. ; 47 fr. 50 ; 57 fr. et 66 fr. 50.

» (B). Le tarif au compteur est fixé (par hectowat-heure) à 0 f. 10 pour la lampe brûlant de 60 à 100 heures par mois ; à 0 fr. 09 pour celle brûlant de 100 à 200 heures ; à 0 fr. 08 pour celle brûlant 200 heures et au-dessus.

» Les lampes usées seront remplacées par la compagnie, au prix de 2 fr. 10.

» La fourniture des branchements, conduites et appareils sera faite jusques et y compris le compteur, par la compagnie, mais la partie à l'intérieur de l'immeuble sera établie aux frais des abonnés.

» Art. 11. — Le courant sera mis sur la ligne tous les jours, de 5 heures du matin au lever du soleil et du coucher du soleil à minuit.

» Les jours de fêtes locales, fête nationale, carnaval, élections et autres, des prolongations d'éclairage seront données à titre gracieux par la compagnie sur la demande du maire.

» La commune et les particuliers auront le droit d'employer des lampes de puissance supérieure à celles-ci-dessus indiquées, des lampes à arc ; dans ce cas, le tarif d'abonnement sera majoré au prorata de la consommation de l'électricité.

» Art. 12. — **Révisions des tarifs.** — Dans le cas où la prospérité de la compagnie le permettrait, des révisions de tarifs seront faites au bout de la 10<sup>e</sup>, de la 15<sup>e</sup>, de la 20<sup>e</sup> année.

» Art. 13. — La compagnie devra toujours maintenir son exploitation au courant des progrès réalisés dans l'application des procédés mis en œuvre par elle.

» Art. 14. — Les droits de timbre et d'enregistrement du présent cahier des charges, ainsi que les taxes s'y rapportant, seront acquittés par la compagnie.

A la suite d'une observation de M. Brunies, le conseil adopte les conclusions de ce rapport et donne à la compagnie du gaz, pour y faire réponse, un délai de deux mois à partir de la signification dudit cahier des charges.

Le conseil procède ensuite à la nomination des commissions, ainsi que le comporte l'adoption au début de la séance, de la proposition Roussel.

On été élus :

**Finances.** — MM. Mazières, Bousquet, Cayla, Périès, Delpont, Relhié.

**Travaux publics.** — MM. Rouffil, Parazines, Daynard, Delpont, Combelles.

**Affaires agricoles, commerciales et ouvrières.** — MM. Soulié, Brunies, Vincens, Lacroix, Couture.

**Enseignement.** — MM. Talou, Bouyssou, Delpoch, Gagnayré, Miquel.

**Affaires diverses, assistance, etc.** — MM. Besse, Clary, Roussel, Pezet et Séguy.

**Lycée Gambetta**

M. Lanaspèze, professeur de mathématiques au lycée Gambetta, est nommé professeur de mathématiques (St-Cyr), au lycée de Toulouse.

M. Jouhet, professeur de physique au lycée de Foix, est nommé professeur de physique au lycée de Cahors.

**Le départ du général Warnet**

Voici l'ordre du jour adressé aux troupes par le général Warnet, commandant le 17<sup>e</sup> corps, qui vient d'être placé dans la deuxième section du cadre de réserve :

« Placé dans le cadre de réserve j'adresse mes adieux aux troupes du 17<sup>e</sup> corps d'armée.

« Je remercie du fond du cœur MM. les généraux et les officiers, fonctionnaires et employés de tout grade, du concours empressé et dévoué qu'ils m'ont cessé de me prêter pendant tout le temps que j'ai eu l'honneur d'être à leur tête.

« A dater de ce jour, le général Vincendon, commandant la 33<sup>e</sup> division d'infanterie, exercera le commandement provisoire du 17<sup>e</sup> corps d'armée.

« Au quartier général, à Toulouse le 25 août 1893.

» Général WARNET »

**Nouvelles militaires**

La Commission de réforme tiendra sa réunion mensuelle le mardi 5 septembre, à 2 heures du soir, à la caserne Bessières.

Elle sera présidée par M. le lieutenant-colonel Mary du 11<sup>e</sup> de ligne.

Le conseil de révision du département du Lot se réunira le mercredi 6 septembre, à 9 heures du matin, pour statuer sur les demandes de dispense à titre de soutien de famille.

Aujourd'hui 5 septembre les réservistes des classes 83, 86 et 1887 des 4<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> bataillons et ceux de la section hors rang du régiment de Cahors se sont présentés avant midi à la caserne Bessières pour y accomplir un période d'instruction de 28 jours.

**Les hommes de la classe de 1872**

Le Progrès de l'Est publie la lettre suivante

que M. le général Jamont vient d'adresser à M. le préfet de la Meurthe-et-Moselle :

« Monsieur le Préfet,

» Par lettre du 30 juillet dernier, vous avez bien voulu attirer mon attention sur le cas particulier dans lequel se trouvaient les hommes de la classe de 1872 qui ont manqué cette année à la revue d'appel instituée par la loi du 19 juillet 1892.

» M. le ministre de la guerre me fait connaître, à la date du 23 août, qu'il estime avec moi que les moyens de publicité employés n'ayant pas été suffisants, les hommes dont il s'agit sont excusables dans une certaine mesure.

» Il a, en conséquence, décidé de suspendre, mais pour cette année seulement, et dans ce cas particulier, les effets de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 1878, aux termes duquel les hommes des réserves sont passibles d'une punition disciplinaire lorsqu'ils ne répondent pas aux appels.

» J'ai donné des ordres dans ce sens au service du recrutement

» Agréer, etc. »

**La loi sur le recrutement**

Le général Loizillon, ministre de la guerre, a pris les dispositions suivantes pour l'application en matière de recrutement de la loi du 22 juillet 1893, concernant les individus nés en France d'un père qui n'y est pas né et d'une mère qui y est née :

Les hommes déjà inscrits sur les listes de recrutement et dont un grand nombre ont été maintenus dans leurs foyers en attendant le vote de ladite loi sont susceptibles d'être mis en route avec la classe 1892 du 1<sup>er</sup> au 15 novembre prochain.

Les individus qui auront souscrit devant le juge de paix leur déclaration de répudiation de la nationalité française, seront sur le vu de cette déclaration immédiatement enregistrée au ministère de la justice, immédiatement rayés des contrôles du recrutement.

Ceux qui auront déclaré d'ici au 1<sup>er</sup> novembre prochain vouloir conserver leur qualité de Français seront portés sur les listes de recrutement comme n'ayant à accomplir d'autres obligations militaires que celles de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

Enfin ceux qui n'auront pas manifesté leur option avant le 1<sup>er</sup> novembre prochain seront maintenus sur les listes et annotés comme devant suivre le sort de leur classe. Ceux qui sont nés en 1870 ou 1871 seront compris incorporés avec la classe 1892 pour un an ou deux suivant le cas. Ils n'en conserveront pas moins le droit de se faire rayer comme étrangers s'ils produisent avant le 23 juillet 1894 un acte de répudiation de la qualité de Français.

Les individus n'ayant pas encore tiré au sort seront inscrits avec la classe dont la formation suit la date de leur majorité. Ils ne seront assujettis qu'aux obligations de service de la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

**Statistique des décès**

Malgré les chaleurs persistantes du mois d'août dernier, les décès ne se sont élevés à Cahors qu'à 24 et les naissances à 17, d'où une différence de 7 en faveur des premiers.

16 décès étaient du sexe féminin et 7 du sexe masculin. Comme âge je noterai 12 vieillards dont 3 octogénaires, 4 septuagénaires et 5 sexagénaires, plus 4 quinquagénaires, et 8 autres âgés de 22, 24, 28, 32, 4 ans et 17 mois.

L'examen des paroisses donne les résultats suivants : 6 décès pour la cathédrale, 5 pour Saint-Barthélemy, 4 à l'hospice ainsi qu'à Saint-Urcisse, 1 à Saint-Georges et 3 dans les paroisses suburbaines. Cabessut n'en a eu aucun.

Les professions n'ont aucune importance attendu que 16 décès n'en avaient pas, et que les autres étaient : entreposeur des tabacs, propriétaire, brasseur, charretier, soldat et cultivateur.

Les causes de ces décès ont été les suivantes : la vieillesse (3), la congestion cérébrale (3), le catarrhe pulmonaire (3), la phthisie pulmonaire (2) ; plus un cas de chacune des autres affections : affection hépatique, affection cardiaque, affection traumatique, fièvre typhoïde, rougeole, diabète, convulsion, pneumonie et entérite chronique.

En résumé, la salubrité de notre commune est bonne, malgré la persistance de la chaleur et la sécheresse qui en a été la conséquence. La grande quantité de fruits absorbés pendant cette période peut être un motif d'entretien de la santé publique.

D<sup>r</sup> LEBŒUF.

**Les allumettes**

Il y a quelques jours, M. le ministre des finances faisait savoir à la presse qu'il s'occupait très sérieusement d'améliorer la fabrication des allumettes ! Il y aura, paraît-il, d'importants changements dans le mode de présentation à l'acheteur. Les boîtes prendront d'un nouveau modèle et les allumettes prendront feu !

Eh bien ! il nous semble que le ministre, puisqu'il daigne s'occuper des allumettes, devrait bien s'assurer de la quantité d'allumettes dont ses employés, qui sont aussi un peu les nôtres, garnissent les boîtes. On s'est plaint souvent déjà

à ce sujet, mais nous pensons qu'il est bon de rappeler ces délits administratifs, sans espérer, du reste, qu'il soit jamais tenu compte de ces observations et réclamations.

Les bureaux de tabac vendent des boîtes amorphes de 5 centimes qui contiennent... vingt-trois allumettes au lieu de cinquante, et si l'on réclame, on vous répond : « Monsieur, le timbre y était ! » Le fait s'est produit hier et, pour la dixième et vingtième fois, l'acheteur a conservé précieusement ce spécimen de la probité administrative.

Nous ferons, du reste, la même observation pour les paquets de tabac de 50 centimes qui pèsent 8 ou 10 grammes de moins que le poids marqué et contiennent des débris de corde, du bois, du papier, etc.

A quand donc une réforme sérieuse et complète du travail dans les manufactures ?

**Le temps qu'il fera pendant le mois de septembre**

Voici les prédictions de Mathieu de la Drôme pour le mois de septembre 1893 :

Beau temps du 1<sup>er</sup> au 3. Période très variable au dernier quartier de la lune, qui commencera le 3 et finira le 10.

Averses fréquentes dans les départements de l'Ouest. Brusques variations de température vers la fin de la période dans la région du sud-est de la France. Départ des stations balnéaires du nord, nord-est et nord-ouest de la France.

Vent du 3 au 4 ; fort du 8 au 9.

Période pluvieuse et venteuse d'une certaine gravité à la nouvelle lune, qui commencera le 10 et finira le 18. Plus particulièrement pluvieuse dans les départements du littoral de la Manche. Neige dans la région des Alpes et sur la chaîne du Jura. Abaissement de la température.

Belle période en France au début du premier quartier de la lune, qui commencera le 18 et finira le 25. Très variable du 22 au 25. Equinoxe d'automne.

En résumé, mois variable ; chasse à courre néanmoins favorisée ; gelées automnales sans gravité ; labours faciles ; ensemencements faits dans d'assez bonnes conditions. Etat sanitaire satisfaisant en France.

**Le prochain hiver**

D'après des pronostics qui nous arrivent de Russie, l'hiver prochain se montrera rigoureux. Selon la croyance populaire des Slaves, quand les ours se montrent en masse pendant l'été, c'est que l'hiver suivant sera dur.

Or, on a constaté l'apparition aux alentours de Saint-Petersbourg d'un nombre considérable d'ours.

On en aurait vu dans le voisinage des stations de Siverskaïa et de Belaïa (chemin de fer de Varsovie), ainsi que dans le voisinage de la frontière de la province de Novgorod.

**Une affaire grave**

On nous écrit de Camboulit :

A la date du 31 août, les employés de la régie faisaient chez un nommé Selves, débitant de tabac dans notre commune, une perquisition qui amenait la découverte, dans une maison lui appartenant, d'une quantité de tabac de contrebande. Ce tabac était renfermé dans un sac qui paraissait en avoir contenu environ le double.

Or, le 22 juillet dernier, un sieur Arsène Destruel était condamné, par le tribunal correctionnel, à un mois d'emprisonnement, pour détournement d'un sac de tabac de fraude qu'il était accusé d'avoir soustrait sur la voiture dudit Selves pendant le trajet de Camboulit à Figeac.

Ce juré-là affirmait avec la dernière énergie que le sac en question avait été enlevé de sa voiture, sans qu'il eût pu s'en apercevoir et qu'il fit bien grand jour et que la route suivit continuellement la pluie.

D'un autre côté, certains témoins affirmaient avoir aperçu Destruel courant derrière la voiture de Selves.

Le tribunal, convaincu par ces graves présomptions et malgré l'in vraisemblance du récit de Selves, condamna Destruel.

Aujourd'hui, la découverte chez le sieur Selves du sac de tabac dispense une situation assez étrange et qu'il sera intéressant de suivre.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

**FAITS DIVERS**

**Au Dahomey**

Le général Dodds a été reçu vendredi, à Kotonou, par le colonel Dumas.

Toute la garnison était sur pied. Le roi Toffa, entouré de ses ministres, s'est aussi rendu à l'arrivée du général. Toutes les maisons étaient pavisées, principalement les maisons françaises.

Le général Dodds va prendre ses dispositions pour marcher vers le haut Dahomey. Il attend, pour partir, le vapeur *Péllion* qui doit amener les troupes complémentaires.

**Brillant fait d'armes au Tonkin**

Le dernier courrier de l'Indo-Chine apporte le récit d'un brillant fait d'armes.

Le poste de Pho-bien-Gia, situé au fond d'un couloir rocheux dominé de trois côtés à courte distance a su résister pendant neuf jours, avec quarante tirailleurs commandés par le lieutenant Durongé, à un ennemi dix fois supérieur en nombre.

Le 11 juin, des pirates arrivaient à rangs serrés dans la vallée Nord-Ouest et se divisaient en plusieurs groupes pour gagner autour du poste des positions avantageuses sur les rochers.

D'autres groupes arrivèrent bientôt de tous côtés, l'alerte fut donnée au poste et le feu commença de part et d'autre.

Un tram expédié à la hâte porta la nouvelle au poste de Tu-lé, qui se trouve le moins éloigné.

Une première fois, pendant la nuit, les Chinois s'avancèrent à hauteur de la deuxième palissade qu'ils essayèrent de forcer ; ils furent repoussés par les défenseurs, retranchés dans des positions bien choisies et qui leur infligèrent des pertes sensibles.

Une deuxième fois les assaillants parvinrent à mettre le feu au moyen de torches aux pailloles les plus rapprochées de l'enceinte, puis ils tentèrent un assaut vigoureux qui fut repoussé.

Pendant le jour comme pendant la nuit, tout le monde restait à son poste de combat ; au moindre mouvement les balles pleuvaient, et c'est ainsi pendant neuf jours qu'une garnison semblant perdue dans un poste beaucoup trop grand pour son faible effectif, résista avec opiniâtreté.

A plusieurs reprises, les Chinois firent parvenir aux tirailleurs des propositions pour les engager à faire défection ; puis voyant le peu de succès de leurs offres, ils se répandirent en menaces et déclarèrent qu'ils feraient périr tous les prisonniers dans les plus effroyables supplices.

Enfin, le 17, la fusillade se fit entendre, c'était le détachement de secours venu de Tu-lé qui se trouvait engagé avec les Chinois gardant les débouchés.

Cette dernière lutte fut laborieuse, car ce n'est que le 20 que les troupes entrèrent dans le poste après avoir mis en fuite l'ennemi qui lui-sait ses morts sur le terrain.

Les renforts arrivés permirent aux habitants de reprendre les travaux de repiquage du riz si importants dans cette riche contrée.

Le poste qui avait épuisé tous ses approvisionnements a éprouvé de grandes difficultés pour se ravitailler ; les coolies manquaient sur place et ceux recrutés à grand-peine à Dap-Can s'échappaient presque tous en route.

**Recensement des étrangers**

En 1891, date du dernier recensement, le chiffre des étrangers présents s'éleva à 1,130,211. Encore aurait-il été plus considérable si la mise en vigueur de la loi du 26 juin 1889 n'avait déterminé beaucoup de naturalisations et de francisations d'office.

Les départements où l'immigration est la plus forte sont le Nord, qui compte 295,987 étrangers (soit 170 étrangers par 1,000 habitants) ; la Seine avec 219,003 (soit 70 par 1,000) ; les Bouches-du-Rhône, 92,364 ; les Alpes-Maritimes, 65,220 (soit 252 par 1,000) ; les Ardennes, 33,159 (soit 162 par 1,000) ; Meurthe-et-Moselle, 29,784 (soit 67 par 1,000) ; le Var, 27,526 (soit 95 par 1,000) ; le Pas-de-Calais, 24,466 (soit 28 par 1,000) ; les Basses-Pyrénées, 19,766 (soit 47 par 1,000) ; Seine-et-Oise, 19,757 (soit 31 par 1,000) ; le Rhône, 18,139 (soit 22 par 1,000) ; la Corse, 17,626 (soit 61 par 1,000) ; l'Oise, 16,582 (soit 41 par 1,000) ; la Marne, 16,534 (soit 38 par 1,000) ; le Doubs, 14,062 (soit 46 par 1,000) ; l'Aisne, 12,341 (soit 21 par 1,000) ; etc.

**Bibliographie**

Dans la 430<sup>e</sup> livraison de la Grande Encyclopédie, M. Colineau nous donne de très intéressants détails sur la Fronde et son emploi par tous les peuples, M. REGESLPERGER résume pour nous de la manière la plus claire la période historique si compliquée et si confuse qui a porté ce nom de Fronde. Dans la même livraison nous trouvons encore : une belle étude de botanique sur le Fruit, par M. le Dr HAHN ; de très curieux renseignements de M. LARBALÉTRIER sur les associations agricoles qu'on appelle Fruitières ; le compte rendu de la fameuse affaire Fualdès ; un article de M. Ch. GIRARD sur la Fuchsine, enfin une étude musicale sur la Fugue par M. Alfred ERNEST.

Prix de chaque livraison : 1 franc — Une feuille spécimen est envoyée gratuitement sur demande.

H. LAMIRAULT et C<sup>ie</sup>, 61, Rue de Rennes Paris.

**LES DAHOMÉENS A CAHORS**

On nous annonce que l'exposition d'Ethnographie coloniale de Paris, (Champ-de-Mars), enverra à Cahors, pour y séjourner les 17, 18 et 19 septembre, 50 Dahoméens, amazones, chefs, guerriers, féticheurs, Ahivi, vainqueur des colétiens, sous la conduite du roi Jonsi, d'Agoué, du prince Coffi, du prince Lanani Kosoko, fils du roi de Lagos et de deux Lawis, ministres de Toffa, roi du Dahomey.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

**Rocamadour**

GRANDE RETRAITE DE SEPTEMBRE

La grande retraite qui a lieu chaque année pendant l'octave de la Nativité de la Sainte Vierge s'ouvrira le jeudi 7 septembre, à 5 heures du soir.

Monsieur l'Evêque de Cahors en présidera les exercices.

Mgr Petit, évêque du Puy, nous honorera de sa présence le 9 et le 10, samedi et dimanche.

Cette retraite sera prêchée par le T. R. P. Jutteur, prieur des Dominicains de Dijon.

La Compagnie d'Orléans fait une remise de 40 0/0 aux pèlerins de Roc-Amadour.

**EXCURSIONS EN AUVERGNE**

et dans le Limousin

Avec arrêt facultatif à toutes les gares du parcours.

La Compagnie d'Orléans délivre du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre des billets d'Excursion en Auvergne et dans le Limousin valables pendant 30 jours, au départ des gares désignées ci-dessous, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires, aux prix réduits ci-après et comprenant les itinéraires A, B et C, déterminés comme suit :

**ITINÉRAIRE A**

L'itinéraire A comprend :

1<sup>o</sup> Le parcours circulaire ci-après défini :

Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (bains de Néris), Evaux (bains d'Evau), Eygurande, Laqueuille (bains du Mont-Dore et de La Bourboule), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Ussel, Limoges (par Tulle, Brive et St-Yrieix, ou par Eymoutiers), Vierzon.

2<sup>o</sup> Le parcours aller et retour entre le point de départ et le point de contact avec le circuit ci-dessus.

Le point de contact avec le circuit est Vierzon pour les points de départ Paris, Orléans, Blois, Tours, Le Mans, Angers, Nantes, St-Sulpice-Laurière pour le point de départ Poitiers, Limoges-Bénédictins pour le point de départ Angoulême ; Brive pour les points de départ Périgueux, Bordeaux, Agen, Montauban et Toulouse.

**ITINÉRAIRE B**

L'itinéraire B comprend :

1<sup>o</sup> Le parcours aller et retour du point de départ à Vierzon ;

2<sup>o</sup> Le parcours circulaire ci-après défini :

Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (bains de Néris), Evaux (bains d'Evau), Eygurande, Laqueuille (bains de la Bourboule et du Mont-Dore), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Vic-sur-Cère, Arvant, Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour, Brive, Limoges (par Saint-Yrieix ou par Uzerche), Vierzon.

**ITINÉRAIRE C**

L'itinéraire C comprend :

1<sup>o</sup> Le parcours circulaire ci-après défini :

Limoges-Bénédictins, Meymac, Eygurande, Laqueuille (bains de la Bourboule et du Mont-Dore), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Vic-sur-Cère, Arvant, Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour, Brive, Limoges (par Saint-Yrieix ou par Uzerche) ;

2<sup>o</sup> Le parcours aller et retour entre le point de départ et le point de contact avec le circuit ci-dessus.

Le point de contact avec le circuit ci-dessus est Limoges-Bénédictins, pour les points de départ Poitiers et Angoulême ; Brive, pour les points de départ Bordeaux et Périgueux ; Capdenac, pour les points de départ Agen, Montauban et Toulouse.

**PRIX DES BILLETS**

GARES de départ	ITINÉRAIRE A		ITINÉRAIRE B		ITINÉRAIRE C	
	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.
Paris	98 f.	73 f.	120 f.	90 f.	» f.	» f.
Orléans	86	64	108	81	»	»
Blois	86	64	108	81	»	»
Tours	91	68	113	85	»	»
Le Mans	103	77	123	94	»	»
Angers	103	77	123	94	»	»
Nantes	113	87	133	104	»	»
Poitiers	91	68	»	»	91	68
Angoulême	91	68	»	»	86	64
Périgueux	86	64	»	»	81	60
Bordeaux	98	73	»	»	98	73
Agen	98	73	»	»	91	68
Montauban	93	73	»	»	86	64
Toulouse	103	77	»	»	91	68

La durée de validité de ces billets (30 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période d'un supplément égal à 10 % du prix du billet.

Il est délivré à toute station du réseau d'Orléans, pour une autre station du réseau située sur l'itinéraire des billets de voyage circulaires ci-dessus, ou inversement, des billets aller et retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe, aux prix du tarif G. V. n<sup>o</sup> 2.

On délivre des billets à toutes les gares du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

AVIS ESSENTIEL. — Les prix ci-dessus ne comprennent pas le parcours de terre dans les services de correspondance avec le chemin de fer.

Vous qui vous plaignez toujours de votre santé, qui avez essayé de tous les médicaments sans succès, vous qui voyez tout en noir, faites encore un essai avec les Pilules Suisses.

Le meilleur antiscorbutique et rafraîchissant du sang est la Tisane Dussolin.

**ETUDE**

de M<sup>e</sup> DUCLAUX, avoué à Cahors  
Cours de la Chartreuse, n<sup>o</sup> 10  
(Ancienne étude DELBREIL)

**VENTE**

SUR

**FOLLE ENCHÈRE**

Il sera procédé, le vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-treize en l'audience des criées (des vacations) du tribunal civil de Cahors séant au Palais de Justice à midi et demi.

En vertu : 1<sup>o</sup> D'une clause du jugement d'adjudication ci-après énoncé et faite par le sieur Jean Lagacherie, fils aîné, propriétaire à Espinadet, commune de Monflanquin, adjudicataire, d'avoir payé le bordereau de collocation délivré à M. Duclaux, avoué près le tribunal civil de Cahors, ledit bordereau signifié audit sieur Lagacherie avec commandement par exploit de M<sup>e</sup> Montagne, huissier à Monflanquin, en date du onze août dernier enregistré ;

2<sup>o</sup> Et de l'article 733 du code de procédure civile.

A la requête de M. Pierre Scipion Duclaux, avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant, cours de la Chartreuse, numéro 10, pour lequel domicile est élu à Cahors en ses étude et personne et qui occupera pour lui sur la présente poursuite.

En présence ou eux dûment appelés de :

1<sup>o</sup> Dudit Jean Lagacherie, partie folle enchérie, ayant M<sup>e</sup> Mazières pour avoué ;

2<sup>o</sup> Du sieur Jean-Baptiste Teyssendé, propriétaire au lieu de Souillac, commune de Floressas, partie saisie, n'ayant pas constitué avoué.

A la revente sur folle enchère des immeubles dont la désignation suit :

**Désignation**

DES IMMEUBLES FOL ENCHÉRIS

1<sup>o</sup> Une maison d'habitation ou partie de maison d'habitation, sise à Souillac, commune de Floressas, bornée au levant et au midi par le chemin public de Récès à Souillac, au couchant par la partie de maison restante qui appartient à dame Françoise Teyssendé, épouse Lagacherie, et au nord avec les patis, qui en dépendent, ou sol aire ; elle se compose d'un rez-de-chaussée souterrain du côté nord, d'un premier étage et d'un grenier au-dessus ; la porte d'entrée du premier étage est au nord et au niveau du sol de ce côté, cette façade est en outre percée de deux soupiraux à la cave et de deux fenêtres garnies de vitrages et contrevents éclairant ledit premier étage, une dalle reçoit les eaux pluviales qui, par un tuyau de descente, sont dirigées dans une citerne bâtie ou creusée dans le roc à côté de la porte d'entrée ; la façade du levant est percée d'une seule fenêtre garnie de vitrages et contrevents éclairant le premier étage, et celle du midi donnant sur le chemin public est percée d'une petite porte donnant accès dans le rez-de-chaussée ou cave de trois ouvertures éclairant le premier étage dont une porte sans issue extérieure et deux fenêtres garnies de vitrages et contrevents, trois petites lucarnes donnent du jour au grenier.

A cinq mètres de distance environ et au nord-est de la maison est une bâtisse à usage de four à cuire le pain et fournil ; on entre dans le fournil par une porte ordinaire donnant sur le sol aire au couchant et l'intérieur est éclairé par une fenêtre garnie de contrevents seulement percée dans la façade du sud. A une distance un peu plus éloignée dans la direction du couchant de la maison, se trouve une grange dont la façade Est donnant sur le pâlis ou sol aire, est percée d'une porte vachère à deux ouvrants et d'un grand portail aussi à deux ouvrants et dont l'intérieur est éclairé par deux lucarnes pratiquées dans sa façade ouest ; elle est bornée au midi par un chai, appartenant à la dame Françoise Teyssendé épouse Lagacherie, avec lequel la toiture est uniforme des murs de séparation existant à l'intérieur.

Tous ces édifices construits en pierre, couverts en tuiles creuses avec les patis ou sol aire en dépendant, confrontent du levant et du midi avec le chemin public de Récès à Souillac et au Duc, et des autres deux parts avec terre de Monsieur Teyssendé dont sera

ci-après parlé, le sol desdits édifices et du patis, est d'une superficie de sept ares cinq centiares et d'un revenu net de trois francs treize centimes, première classe et figure au cadastre de ladite commune de Floressas, sur trois lignes d'extrait matriciel sous le numéro 5 P, de la section E 7 du plan, dont à la première ligne, superficie un are dix centiares revenu quarante-six centimes, à la sixième ligne superficie quatre ares quatre-vingts centiares, revenu deux francs vingt-deux centimes, et à la vingt-et-unième ligne superficie un are dix centiares, revenu quarante-cinq centimes; la maison elle-même figure à la matrice cadastrale des propriétés bâties sous les mêmes numéros et sections pour un revenu net de douze francs, non-classée au midi de la maison séparée seulement par le chemin public, se trouve une étable à cochons bâtie en pierres couverte en tuiles creuses, ayant deux portes d'entrée donnant au nord, ce petit bâtiment figure au plan et paraît être une dépendance du numéro 5, de la section E 7, il tient au midi avec le jardin numéro 6 du plan sur lequel sont déversées les eaux pluviales de sa toiture.

2° Une vigne perdue située au même lieu dit Souillac, figurant audit cadastre sous le numéro 7 de la même section E 7 du plan pour une contenance totale de un hectare, dix-huit ares, quatre-vingts centiares, un tiers quatrième classe, deux tiers cinquième classe, mais en deux lignes de l'extrait, la septième et la vingt-troisième.

3° Une pâture située au même lieu, dit Souillac, figurant au dit cadastre sous le numéro de la même section E 7 du plan, pour une contenance de dix-sept ares et un revenu net de dix-sept centimes, troisième classe.

4° Une pâture située au lieu dit Bergeole, figurant au dit cadastre sous le numéro 10 de la même section E 7 du plan, pour une contenance totale de un hectare soixante ares soixante-cinq centiares, et un revenu net de trois francs vingt-un centimes, demi deuxième classe, demi troisième classe, mais en deux lignes de l'extrait, moitié à la huitième ligne et l'autre moitié à la vingt-quatrième ligne.

5° Une pâture située au même lieu, dit Souillac, figurant au dit cadastre sous le numéro 16 de la même section E 7 du plan, pour une contenance de cinquante-quatre ares quarante centiares et un revenu net de cinquante-quatre centimes, troisième classe, dont moitié à la neuvième ligne de l'extrait et l'autre moitié à la vingt-cinquième ligne.

6° Une vigne perdue, située au lieu dit Vigne grande, figurant au dit cadastre sous le numéro 17 de la même section E 7 du plan pour une contenance de quatre-vingt-quinze ares soixante-dix centiares et un revenu net de quatre francs trente centimes, demi quatrième classe, demi cinquième classe, mais en deux lignes de l'extrait, dont moitié à la deuxième ligne et l'autre moitié à la vingt-sixième ligne.

7° Une pâture située au même lieu dit Vigne grande, figurant au dit cadastre sous le numéro dix-huit de la même section E 7 du plan pour une contenance de deux ares quatre-vingt-dix centiares et un revenu net de trois centimes, troisième classe, mais en deux lignes sur l'extrait dont moitié à la onzième ligne et l'autre moitié à la vingt-septième ligne.

8° Une terre située au lieu dit Font de Glaudy, figurant au dit cadastre sous le numéro 19 de la même section E 7 du plan pour une contenance de vingt-sept ares quatre-vingts centiares et un revenu net de trois francs six centimes, un cinquième troisième classe, 4/5 quatrième classe, mais en deux lignes sur l'extrait dont moitié à la deuxième ligne et moitié à la vingt-huitième ligne.

9° Une pâture située au lieu dit Font de Glaudy, figurant au dit cadastre sous le numéro 20 de la même section E 7 du plan, pour une contenance de quarante-cinq ares, quarante-cinq centiares et un revenu net de quarante-cinq centimes, troisième classe, mais en deux lignes sur l'extrait, dont moitié à la douzième ligne et moitié à la vingt-neuvième ligne.

10° Une vigne perdue située au même lieu dit Font de Glaudy, figurant sous le numéro 21 de la même section E 7 du plan pour une contenance de deux hectares cinquante-sept ares trente centiares et un revenu net de dix francs trente centimes, 1/3 quatrième classe et 2/3 cinquième classe, mais en deux lignes sur l'extrait matriciel, moitié à la treizième ligne et moitié à la trentième ligne.

11° Trois parcelles de bois contiguës situées au lieu dit Cloup de la Cabane, figurant au dit cadastre, toutes les trois sous le numéro 22 P de la même section E 7 du plan, la première à la troisième ligne de l'extrait pour une contenance de quatre-vingt-dix ares quatre-vingt quinze centiares et un revenu net de six francs

soixante-un centimes, 1/5 deuxième classe 2/5 troisième classe et 2/5 quatrième classe, la seconde à la trente-unième ligne du même extrait pour une contenance de soixante ares soixante-quinze centiares et un revenu net de onze francs seize centimes, première, deuxième, troisième et quatrième classes et la troisième à la trente-deuxième ligne du même extrait pour une contenance de quatre-vingt-dix ares quatre-vingt-quinze centiares et un revenu de six francs soixante-un centimes, 1/5 deuxième classe, 2/5 troisième classe et 2/5 quatrième classe, c'est-à-dire ayant les trois parcelles réunies une contenance de deux hectares quarante-deux ares, soixante-cinq centiares.

12° Une grande parcelle de terre, située au lieu dit Souillac figurant audit cadastre sous le numéro 24 de la même section E 7 du plan pour une contenance de quatre hectares, trente-deux ares, soixante-cinq centiares et un revenu net de cinquante-quatre francs soixante-dix centimes 1/3 troisième classe, 2/3 quatrième classe, mais en deux lignes, sur l'extrait matriciel dont moitié à la quatorzième ligne et l'autre moitié à la trente-troisième ligne, cette grande parcelle est celle qui entoure les bâtiments de Souillac, autour desquels elle est à moitié convertie en prairie, à peu de distance au couchant desdits bâtiments se trouve creusé un lac aux bords duquel croissent cinq gros arbres peupliers.

13° Une vigne perdue, située au lieu dit Vigne grande, figurant audit cadastre sous le numéro 26 de la même section E 7 du plan pour une contenance de un hectare, cinquante-un ares et un revenu net de quinze francs six centimes, 2/8 troisième classe, un tiers quatrième classe, mais en deux lignes sur l'extrait, dont moitié à la quatrième ligne et moitié à la trente-quatrième ligne.

14° Une terre, située au même lieu dit Vigne grande, figurant audit cadastre sous le numéro 27 de la même section E 7 du plan pour une contenance de cinquante-huit ares soixante centiares et un revenu net de un franc soixante-seize centimes, mais en deux lignes sur l'extrait, dont moitié à la cinquième ligne et l'autre moitié à la trente-cinquième ligne.

15° Une terre, située au lieu dit Le Duc, figurant audit cadastre sous le numéro 105 de la même section E 7 du plan pour une contenance de un hectare, soixante-un ares et un revenu net de quatorze francs trois centimes 1/4 troisième classe, un quart quatrième classe et 1/2 cinquième classe.

16° Un patus, attenant et au même lieu dit Le Duc, figurant audit cadastre sous le numéro 106 de la même section E 7 du plan, pour une contenance de 25 ares, soixante-dix centiares et un revenu net de 77 centimes, deuxième classe.

17° Une parcelle de terre inculte, autrefois jardin, attenant et au même lieu dit Le Duc, figurant audit cadastre sous le numéro 107 de la même section E 7 du plan pour une contenance de trois ares vingt centiares et un revenu de 1 franc quarante-quatre centimes, première classe.

18° L'emplacement d'une grange démolie et le patus en dépendant attenant et au même lieu dit Le Duc, figurant audit cadastre sous le numéro 109 de la même section E 7 du plan pour une superficie de soixante-dix centiares et un revenu net de trente-un centimes, première classe.

19° Une vieille bâtisse, ayant autrefois servi de maison d'habitation, d'un four et d'un fournil et d'une grange et sur les patus en dépendant, le tout situé au lieu dit Le Duc, la maison offre sa principale façade au Midi, elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage avec grenier au-dessus, une porte ordinaire donne accès dans la cave et au bout d'un escalier en pierre extérieur se trouve la porte d'entrée du premier étage dont l'intérieur n'est éclairé que par une lucarne percée dans la façade Est, le four et le fournil sont appuyés au coin Sud-Est de la maison, la grange est à une faible distance du Sud-Ouest, son unique porte d'entrée donne au Levant sur les patus : toutes ses bâtisses construites en pierres, couvertes en tuiles creuses, sauf le fournil qui en est dépourvu, sont fort délabrées et tombent en ruines; elles sont contournées par les numéros 105, 106, 107 et 108 ci-devant désignés, abouissent par une allée au chemin de Souillac au Duc et figurent audit cadastre de ladite commune de Floressas sous la dénomination de sol, grange, four et patus, sous le numéro 110 de la même section E 7 du plan pour une superficie de sept ares cinq centiares et un revenu net de trois francs dix-sept centimes, troisième classe.

20° Une pâture située au même lieu dit Le Duc, figurant au dit cadastre sous le numéro 112 de la même section E 7, du plan pour une contenance de quatre-vingt-quatre ares, quatre-vingt-cinq centiares et un revenu net de quatre-vingt-cinq centimes, troisième classe.

21° Un bois situé encore au même lieu dit Le Duc, figurant au dit cadastre sous le numéro 113 de la même section E 7, du plan pour une contenance de quatre ares, dix centiares et un revenu net de trente-sept centimes, troisième classe.

22° Une parcelle de vigne perdue située au lieu dit Vigne Grande, figurant au dit cadastre sous le numéro 28 P, de la même section E 7, du plan pour une contenance de quatre-vingt-cinq ares, quatre-vingt-douze centiares, et un revenu net de six francs quarante-quatre centimes, un quart troisième classe et trois quarts quatrième classe.

23° Une parcelle de jardin située au lieu dit Souillac, figurant au dit cadastre sous le numéro 6 P, de la même section E 7, du plan pour une contenance de trois ares, quinze centiares et un revenu net de un franc quarante-deux centimes, première classe.

24° Enfin sur une grande parcelle de terre située au lieu dit Le Coublon, figurant au dit cadastre sous le numéro 3 P, de la même section E 7 du plan, pour une contenance de un hectare, trente-cinq ares cinq centiares, et un revenu net de quinze francs soixante-deux centimes, 1/3 troisième classe, 2/3 4° classe.

Tous les immeubles ci-devant désignés, d'une contenance totale d'après le cadastre de vingt-un hectare, quatre-vingt-deux ares, soixante-douze centiares, sont situés sur le territoire de la commune de Floressas, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Par un dire fait au greffe du Tribunal Civil de Cahors sous sa date, il a été dit que dans la saisie immobilière pratiquée contre le dit Teyssendé, on avait saisi à tort et par erreur divers immeubles appartenant à Françoise Teyssandé épouse Lagacherie, comme lui ayant été attribués dans un acte de partage passé entre elle et Jean Baptiste Guillaume Teyssendé, et Madame Bley Jeanne son épouse, ses père et mère devant M<sup>e</sup> Laval, notaire à Sérignac, le trois mars mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, et qui sont les suivants :

1° Une contenance de huit ares attribuée à la dite dame Lagacherie, dans l'acte de partage précité, à prendre cette contenance sur les numéros 24 et 5 section E 7, à tort comprise dans les articles un et douzième de la saisie.

Dans cette contenance réclamée, se trouve compris un lac qui est la propriété de Madame Lagacherie, ces huit ares doivent confronter du midi au chemin public, du nord au prolongement de la ligne divisoire du chai et de la grange, du levant au chai et du couchant à terre restante, le tout compris dans l'article trois de l'attribution.

2° L'entier numéro 6 P, section E 7, compris à tort dans l'article 23 de la saisie, et qui appartient à Madame Lagacherie, en vertu dudit acte de partage (article 4 de l'attribution), à l'exception des étables construites sur ce numéro qui seules sont la propriété du saisi.

3° Dans l'acte de partage ci-dessus visé (article 8 de l'attribution), il a été donné une partie à Madame Lagacherie, une partie du numéro 22, section E 7, située au lieu dit Cloup de la Cabane, à prendre à la suite du numéro 23 même section, comprise entre une ligne formée par la limite Nord-Est du dit numéro 23 prolongé au nord jusqu'à la rencontre du chemin de la Combe du Duc, le dit chemin et les numéros 117 et 118 de la même section. Cette partie du numéro 22 devant avoir une contenance de un hectare quarante ares environ, telle du reste qu'elle vient d'être délimitée.

Madame Lagacherie n'a été à tort chargée par la mutation, que d'une contenance de soixante ares, soixante-quinze centiares, de telle sorte qu'il a été à tort compris dans la saisie soixante-dix-neuf ares, vingt-cinq centiares environ de ce numéro 22.

En conséquence, Madame Lagacherie demande la distraction de ces soixante-dix-neuf ares, vingt-cinq centiares environ, de manière à être maintenu dans tous les cas dans la propriété du numéro 22 P, telle qu'elle vient d'être délimitée.

4° D'après le même acte de partage (article 4 de l'attribution), Madame Lagacherie est propriétaire de l'entier numéro 28 section E 7, elle n'a été chargée à

tort que d'une contenance de quatre-vingt-cinq ares, quatre-vingt-treize centiares, et à tort aussi il a été saisi sous l'article 22° de la saisie, une contenance de quatre-vingt-cinq ares, quatre-vingt-douze centiares, de ce numéro 28.

En conséquence Madame Lagacherie demande la distraction des quatre-vingt-cinq ares quatre-vingt-douze centiares, de ce numéro qui est en entier sa propriété.

5° Madame Lagacherie aux termes du même acte (article 4 de l'attribution), est propriétaire de l'entier numéro 3 section E 7, mais elle ne fut chargée à tort sur ce numéro que pour une contenance de un hectare soixante-quinze ares cinq centiares; et c'est à tort aussi que sous l'article 24 de la saisie, ce numéro 3 a été compris dans l'expropriation, pour une contenance de un hectare, trente-cinq ares, cinq centiares, qui doit être déclarée la propriété de Madame Lagacherie.

6° Madame Lagacherie aux termes du même acte de partage demande, en outre des distractions qui précèdent, qu'il soit bien expliqué et entendu qu'elle a un droit de communauté sur les patus, sur le sol aire, sur un rouleau et sur la citerne, qu'elle a le droit de cuire au four et aussi un droit de puisage à la fontaine de Glandie.

Enfin elle ajoute qu'elle entend conserver toutes les servitudes de passage que l'acte de partage précité n'a en rien modifié.

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du vingt-neuf septembre 1890, il a été fait distraction des immeubles revendiqués par Madame Lagacherie, tels qu'ils sont désignés dans le dire ci-dessus.

Les immeubles ci-dessus ont été adjugés au dit sieur Lagacherie par jugement du Tribunal civil de Cahors le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, rendu sur la saisie immobilière pratiquée contre le sieur Jean-Baptiste Teyssendé, propriétaire, cultivateur, habitant et domicilié au lieu de Souillac, commune de Floressas, à la requête de Madame Gabrielle Guingual, veuve Malbec, propriétaire à Puy-l'Evêque, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Saint-Etienne prédécesseur immédiat de M<sup>e</sup> Duclaux, suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Brousse huissier à Puy-l'Evêque en date du vingt-quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le quatre avril de la même année volume 136 numéro 23, moyennant la somme principale de deux mille neuf cent dix francs outre les charges.

### Mise à Prix

La dite vente sur folle enchère se fera aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges déposé, pour parvenir à l'adjudication, au greffe du dit Tribunal, et en outre à la charge des frais de folle enchère, et sur la mise à prix de dix francs, ci... 10 fr.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Duclaux avoué poursuivant soussigné.

A Cahors le quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-treize.

Signé : DUCLAUX.

Enregistré à Cahors le septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD.

### Eviter les contrefaçons

## CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

### PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte

Brevet S. G. D. G.

### Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY.

Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soleil.

Echarpes pour maires et adjoints

EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.